

**Externe Anhörung zu den Änderungen in der Verordnung über die Verwendung von schweizerischen  
Herkunftsangaben für Lebensmittel (HasLV; SR 232.112.1)**

**Consultation externe sur les modifications de l'Ordonnance sur l'utilisation des indications de prove-  
nance suisses pour les denrées alimentaires (OIPSD ; RS 232.112.1)**

Organisation	Fédération romande des consommateurs FRC
Adresse	Rue de Genève 17 CP 6151 1002 Lausanne
Datum, Unterschrift / Date et signature	Lausanne, le 14.01.2022  Sophie Michaud Gigon Secrétaire générale  Barbara Pfenniger Responsable alimentation

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an [gever@blw.admin.ch](mailto:gever@blw.admin.ch).  
**Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.**  
Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à [gever@blw.admin.ch](mailto:gever@blw.admin.ch). Un envoi **en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

**Inhalt / Contenu**

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali..... 3

BR: Verordnung über die Verwendung von schweizerischen Herkunftsangaben für Lebensmittel / Ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (232.112.1)..... 4

WBF: Verordnung des WBF über die Verwendung von schweizerischen Herkunftsangaben für Lebensmittel / Ordonnance du DEFR sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (232.112.11) ..... 5

## Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation relative à la révision de l'ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires OIPSD, ainsi que de l'OIPSD-DEFR et vous prie de trouver ses commentaires ci-après.

L'information sur la provenance d'une denrée est le premier facteur de choix pour une majorité de consommateurs comme l'a montré encore récemment un [sondage pour l'OSAV](#). C'est la raison pour laquelle la FRC plaide en faveur d'une indication de la provenance suisse qui ait un sens pour les consommateurs, qui les informe de manière satisfaisante sur le lieu de transformation et sur la provenance des ingrédients d'une denrée. Donc un Swissness pertinent et crédible.

La FRC entend que les modifications apportées à l'OIPSD et à l'OIPSD-DEFR servent à rendre les ajustements potentiels des exceptions plus agiles, toutefois elle regrette que les autorités abandonnent une partie de leur pouvoir décisionnel aux acteurs de la branche.

Pour maintenir Swissness transparent et crédible, l'accès libre et public à la nouvelle liste est indispensable pour la confiance des consommateurs. La FRC exige donc que la liste soit accessible depuis le site de l'OFAG et qu'un lien soit indiqué dans l'ordonnance. La formulation dans le commentaire OIPSD « par exemple par la publication sur un site internet dédié » est trop vague. Les consommateurs ont besoin de pouvoir trouver facilement les exceptions, directement à partir du site et des documents officiels.

La garantie de l'historique de cette liste est importante, notamment pour garantir la transparence durant la période transitoire après un durcissement du taux d'auto-approvisionnement, ainsi que lorsque des produits élaborés selon les anciennes règles sont encore en vente. Demander à la branche de pouvoir retracer l'historique en cas de litige n'est pas suffisant. L'historique doit être disponible en tout temps aux consommateurs, ainsi qu'aux autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires.

Dans son rapport, le Conseil fédéral a demandé de renforcer la transparence pour les milieux intéressés. La version proposée la renforce peut-être pour les acteurs de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, mais pas pour les consommateurs. Ceux-ci représentent pourtant un échelon important et indispensable de la chaîne alimentaire. La FRC exige donc d'améliorer également l'information des consommateurs sur les produits Swissness en signalant sur les emballages la présence de matières premières importées – en plus de l'ingrédient principal représentant plus de 50% du produit fini pour lequel l'indication de la provenance est déjà obligatoire selon l'Ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires.

Les denrées alimentaires sont un sujet qui touche de près les consommateurs suisses, principaux destinataires des produits Swissness. La FRC demande donc de prendre en compte ses demandes.

Nous vous remercions de l'attention et de la suite que vous donnerez à notre prise de position et nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Fédération romande des consommateurs

Sophie Michaud Gigon

Secrétaire générale

Barbara Pfenniger

Responsable alimentation

**BR: Verordnung über die Verwendung von schweizerischen Herkunftsangaben für Lebensmittel / Ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (232.112.1)**

**Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:**  
 Voir page 3

<b>Artikel, Ziffer (Anhang)                      Article, chiffre (annexe)                      Articolo, numero (allegato)</b>	<b>Antrag                      Proposition                      Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung                      Justification / Remarques                      Motivazione / Osservazioni</b>
Art. 7a, al. 3	Les organisations visées à l'al. 1 rendent leurs informations publiquement accessibles d'un commun accord sur une liste commune, <b><u>tout comme les versions antérieures.</u></b>	La garantie de l'historique est importante, notamment pour garantir la transparence durant la période transitoire après un durcissement du taux d'auto-approvisionnement, ainsi que lorsque des produits élaborés selon les anciennes règles sont encore en vente.
Art. 11a		Le délai transitoire est raisonnable et ne doit en aucun cas être rallongé.

